

AVIS n°2023-60

Article L.411-17-1 du code de l'environnement : « IV. – Dans les sites d'intérêt géologique mentionnés au I, les autorisations exceptionnelles de prélèvement de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement sont délivrées par le préfet. La décision est notifiée au demandeur. Le silence gardé pendant plus de quatre mois par l'autorité administrative sur une demande d'autorisation exceptionnelle vaut décision de rejet. »

En application de l'article 31 du règlement intérieur du CSRPN Bretagne, chacun des membres signataires du présent avis atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis, à la date de sa signature.

Suite à la réunion de la CRPG 26 avril 2023 et de la visite du site le 29 juin 2023

Référence du projet : Demande d'avis sur la restauration/réhabilitation de la carrière de la Perchais –(SIG BRE0037)

Dénomination : Rapport de Dinan Agglomération « Projet de réhabilitation de la carrière de la Perchais »

Demandeurs : Dinan Agglomération

Préfet compétent : Préfet des Côtes d'Armor

Service instructeur : DREAL Bretagne

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Contexte et présentation du projet :

Il s'agit d'une demande d'avis sur la réhabilitation de la carrière de la Perchais, à partir d'un dossier technique qui a été examiné en séance de la CRPG le 26/04/2023.

Plusieurs remarques préliminaires ont été émises en séance :

- La demande d'avis n'est pas claire (elle a seulement été formulée par mail le 15/03/2023 auprès de la DREAL) ;
- Le rapport n'est pas signé, et n'est pas paginé ce qui en rend la lecture difficile ;
- Il mélange une demande de prolongation de prélèvement exceptionnel (p. 25) avec le sujet

lui-même qui est la réhabilitation de la carrière ;

- La situation est dégradée depuis des années, ce que la CRPG a pu constater sur le terrain à plusieurs reprises.

La commission a décidé qu'il était impossible de donner un avis sur un tel dossier sans avoir examiné le terrain, si possible en présence d'un spécialiste de réhabilitation-restauration des carrières.

Lecture préliminaire du dossier :

De très nombreux points sont évoqués dans ce dossier complexe et abondamment illustré, qui montrent la **dégradation progressive du Site d'Intérêt Géologique**. Or, dès la p. 1, dans l'encadré, il est rappelé « les obligations de préservation de ce patrimoine géologique ».

Les changements de collectivités propriétaires depuis 2010 (il aurait été intéressant d'avoir un historique plus ancien) expliquent peut-être ce délaissement, même si selon nous ils ne l'excusent pas.

Il est heureux que Dinan Agglomération se préoccupe désormais de réhabiliter ce site.

Il sera important de citer nommément les experts géologues mentionnés à plusieurs reprises. Seront-ce eux qui accompagneront scientifiquement la réhabilitation ? (p. 9 « Chaque opération sera menée en présence d'un expert géologue »)

En tout état de cause, il semble nécessaire qu'un bureau d'études ayant la compétence géologique soit consulté et accompagne également l'opération.

Les propositions techniques de réhabilitation sont assez nombreuses : Elles seront examinées sur le terrain et discutées pour un avis fondé de la commission.

Résultats de la visite effectuée par la CRPG et ses invités, ainsi que les techniciens et le chargé de mission Natura 2000 :

La visite, très instructive amène à d'assez nombreux constats et a permis d'obtenir des renseignements auprès du technicien forestier sur un plan d'exploitation forestière prévu cet automne ou en hiver, ainsi que du technicien milieux aquatiques.

* Il y a un très fort envahissement ligneux dans la partie sommitale, et surtout sur le front de taille ainsi qu'en pied de celui-ci. La dynamique ligneuse y est importante : jeunes pieds de pins et de chênes ;

* Cet envahissement ligneux empêchent la lecture du front de taille et donc ne permet pas la mise en valeur de l'objet géologique remarquable ;

* Les sables rouges semblent relativement stables et la nécessité d'une purge sera à réévaluer après déboisement ;

* Les matériaux issus de la purge préventive gênent la lecture du front de taille et favorisent la colonisation ligneuse : ils seront donc à déplacer à l'intérieur du site ;

* La zone humide, très envahie devra être restaurée après le déboisement car actuellement elle est presque totalement ombragée et envahie par les massettes.

*** Il n'est pas possible d'émettre un avis sur l'ensemble des propositions émises dans le rapport, sans avoir vu le site après déboisement.**

Synthèse de l'avis

*** L'avis porte donc sur les travaux les plus urgents (phase 1) car cette réhabilitation devra s'étaler sur plusieurs années, conséquence de l'absence d'entretien récurrent du Site d'Intérêt Géologique.**

Ces travaux sont :

- déboisement et débroussaillage du front de taille, de son pied et d'une bande de trente mètres dans sa partie sommitale (en vérifiant les arbres creux, et autres préconisations classiques dont l'élimination du robinier faux acacia) ;
- déplacement des matériaux provenant des travaux de "sauvetage" de la partie sud du front de taille vers l'angle sud-est de la partie où ils seront talutés ;
- déplacement du tas de sablons du nord devant la zone pédagogique
- Par ailleurs, il faut prévoir l'engagement du dossier administratif afin d'extraire la partie est de la carrière (zone pédagogique) du périmètre du site d'intérêt géologique et ce afin de permettre à ce front de taille de continuer dans le futur à « nourrir » le tas de sablon.
- À la fin des travaux de déboisement/déplacement de matériaux (automne 2023?), une nouvelle visite de la CRPG sur le site envisagera les travaux de phase 2.

AVIS :

FAVORABLE

FAVORABLE SOUS LES CONDITIONS PRÉCISÉES DANS L'AVIS

DÉFAVORABLE

Fait le 03/07/2023

Signature : Jacques HAURY
Réfèrent de la CRPG et Président du CSRPN

